

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification n° 1

Décembre 1984
à la

Amendment No. 1

December 1984
to

Publication 335-2-6
1982

Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues

**Deuxième partie: Règles particulières pour les cuisinières, les réchauds,
les fours et appareils analogues à usage domestique**

Safety of household and similar electrical appliances

**Part 2: Particular requirements for cooking ranges, cooking tables,
ovens and similar appliances for household use**

Les modifications contenues dans le présent document ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois.

Les projets de modifications, discutés par le Comité d'Etudes n° 61, furent diffusés en juillet 1981 et octobre 1982 pour approbation suivant la Règle des Six Mois, sous forme de documents 61(Bureau Central)292 et 326. Pour de plus amples renseignements, consulter les rapports de vote, documents 61(Bureau Central)321, 61(Bureau Central)321A et 61(Bureau Central)353.

The amendments contained in this document have been approved under the Six Months' Rule.

The draft amendments, discussed by Technical Committee No. 61, were circulated for approval under the Six Months' Rule in July 1981 and October 1982 as Documents 61(Central Office)292 and 326. Further details can be found in the Reports on Voting, Documents 61(Central Office)321, 61(Central Office)321A and 61(Central Office)353.



© CEI 1984

Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3, rue de Varembe
Genève, Suisse

PRÉFACE À LA DEUXIÈME ÉDITION

Page 8, deuxième alinéa après le tableau.

Remplacement:

La présente deuxième partie est destinée à être utilisée conjointement avec la Publication 335-1 de la CEI. Elle a été établie sur la base de la deuxième édition (1976) de cette publication, modifiée par les modifications n° 1 (1977), n° 2 (1979) et n° 3 (1982). Les éditions ou modifications futures de la Publication 335-1 de la CEI pourront être prises en considération.

La présente deuxième partie complète ou modifie les articles correspondants de la Publication 335-1 de la CEI de façon à la transformer en norme CEI: Règles de sécurité pour les cuisinières, les réchauds, les fours et appareils, analogues à usage domestique (deuxième édition).

Lorsqu'un paragraphe particulier de la première partie n'est pas mentionné dans cette deuxième partie, ce paragraphe s'applique pour autant qu'il est raisonnable. Lorsque cette deuxième édition spécifie «addition», «modification» ou «remplacement», le texte de la première partie doit être adapté en conséquence.

Page 8, sixième ligne du bas de la page.

Remplacer «paragraphe 6.2» par «paragraphe 6.3».

2. Définitions

2.2.29 Page 14, lignes 31 à 39 incluse et page 16, lignes 01 à 05 incluse.

Remplacement:

Les grils sont mis en fonctionnement, vides, avec la lèche-frite, la grille ou le support d'aliments dans la position la plus défavorable, et la porte et les autres accessoires éventuels dans la position indiquée dans la notice d'instructions du fabricant. En l'absence de telles instructions, la porte et les autres accessoires sont placés dans la position la plus défavorable dans laquelle ils peuvent être laissés.

Pour les grils incorporés dans les fours, le dispositif de commande thermique est placé au réglage le plus élevé spécifié dans les instructions du fabricant. En l'absence de telles instructions et pour les autres grils, le dispositif de commande thermique est placé au réglage le plus élevé pour griller.

Les réflecteurs éventuels destinés à être placés au-dessus des éléments chauffants sont placés en position.

Les grils munis d'une broche tournante ou d'un accessoire analogue sont, de plus, mis en fonctionnement avec cet accessoire en rotation, en tenant compte des instructions du fabricant en ce qui concerne:

- l'élément chauffant à mettre en fonctionnement;
- le réglage du dispositif de commande thermique;
- la position de tout lèche-frite, grille ou support d'aliments et de la porte.

PREFACE TO THE SECOND EDITION

Page 9, second paragraph after the table.

Replacement:

This Part 2 is intended to be used in conjunction with IEC Publication 335-1. It was established on the basis of the second edition (1976) of that publication, as modified by Amendments No.1 (1977), No.2 (1979) and No.3 (1982). Consideration may be given to future editions of or amendments to IEC Publication 335-1.

This Part 2 supplements or modifies the corresponding clauses in IEC Publication 335-1, so as to convert that publication into the IEC standard: Safety requirements for cooking ranges, cooking tables, ovens and similar appliances for household use (second edition).

Where a particular sub-clause of Part 1 is not mentioned in this Part 2, that sub-clause applies as far as is reasonable. Where this second edition states "addition", "modification" or "replacement", the text of Part 1 should be adapted accordingly.

Page 9, sixth line from the bottom of the page.

Replace "Sub-clause 6.2" by "Sub-clause 6.3".

2. Definitions

2.2.29 Page 15, lines 28 to 35 inclusive, and page 17, lines 01 to 04 inclusive.

Replacement:

Grills are operated empty with the grill pan, grid or food support in the most unfavourable position and the door and other accessories, if any, in the position indicated in the manufacturer's instructions. In the absence of such instructions, the door and other accessories are placed in the most unfavourable position in which they may be left.

For grills incorporated in ovens, the thermal control is adjusted to the highest setting specified in the manufacturer's instructions. In the absence of such instructions and for other grills, the thermal control is adjusted to the highest setting for grilling.

Reflectors, if any, intended to be placed above heating elements are in position.

Grills provided with a rotating spit or similar accessory are, in addition, operated with this accessory rotating, taking into account the manufacturer's instructions with regard to:

- the heating element to be operated;
- the setting of the thermal control;
- the position of any grill pan, grid or food support and of the door.

En l'absence de telles instructions, le dispositif de commande thermique est réglé à sa position la plus élevée pour griller; tout lèche-frite, grille ou support d'aliments est placé dans sa position la plus basse et la porte est placée dans la position la plus défavorable dans laquelle elle peut être laissée.

7. Marques et indications

7.12 Addition:

Si l'appareil est muni de foyers de cuisson ou de plateaux supérieurs ayant des surfaces en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable dans ou sur lesquelles est monté un élément chauffant ou qui constituent une partie essentielle de l'enveloppe des parties actives, l'avertissement suivant doit, en substance, être donné dans la notice d'instructions:

ATTENTION — Dès qu'une fêlure dans la surface devient visible, déconnecter immédiatement l'appareil de l'alimentation.

Si l'appareil comporte une lampe prévue pour l'éclairage de l'appareil et n'est pas muni d'un interrupteur destiné à séparer l'appareil de son alimentation ayant une distance de séparation des contacts d'au moins 3 mm sur tous les pôles, l'avertissement suivant doit, en substance, être donné dans la notice d'instructions:

ATTENTION — Déconnecter l'appareil de l'alimentation avant de remplacer la lampe.

11. Echauffement

11.7 Page 26, lignes 42 et 43

Remplacement:

complémentaire au cours duquel ils sont mis en fonctionnement pendant 60 min, les foyers de cuisson étant mis en fonctionnement conformément aux

13. Isolement électrique et courant de fuite à la température de régime

13.1 Addition:

Pour les appareils munis de foyers de cuisson ou de plateaux supérieurs ayant des surfaces en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable dans ou sur lesquelles est monté un élément chauffant ou qui constituent une partie essentielle de l'enveloppe des parties actives, les essais des paragraphes 13.2 et 13.3 sont effectués avec une casserole remplie d'eau, comme décrit au paragraphe 2.2.29, placée sur chacune des surfaces chauffées.

13.2 Addition:

S'il existe du métal mis à la terre entre les parties actives et la surface en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable, le courant de fuite est mesuré pour chacune des casseroles à tour de rôle, seule la casserole concernée étant reliée au métal mis à la terre.

In the absence of such instructions, the thermal control is adjusted to its highest setting for grilling; any grill pan, grid or food support is placed in its lowest position and the door is placed in the most unfavourable position in which it may be left.

7. Marking

7.12 Addition:

If the appliance is provided with hob elements or hobs having surfaces of glass, ceramic or similar brittle material in or on which a heating element is mounted, or which are essential parts of the enclosure of live parts, the instruction sheet shall include the substance of the following warning:

CAUTION — As soon as any crack in the surface becomes visible, disconnect the appliance immediately from the supply.

If the appliance incorporates a lamp intended for illumination purposes and is not provided with a switch for disconnection from the supply having a contact separation of at least 3 mm in all poles, the instruction sheet shall include the substance of the following warning:

CAUTION — Disconnect the appliance from the supply before replacing the lamp.

11. Heating

11.7 Page 27, line 39.

Replacement:

during which they are operated for 60 min, the hob elements being

13. Electrical insulation and leakage current at operating temperature

13.1 Addition:

For appliances provided with hob elements or hobs having surfaces of glass, ceramic or similar brittle material in or on which a heating element is mounted, or which are essential parts of the enclosure of live parts, the tests of Sub-clauses 13.2 and 13.3 are made with a pan filled with water, as described in Sub-clause 2.2.29, placed on each of the heated areas.

13.2 Addition:

If there is earthed metal between live parts and the surface of glass, ceramic or similar brittle material, the leakage current is measured consecutively for each of the pans, only the pan concerned being connected to earthed metal.

Le courant de fuite ne doit alors pas dépasser la valeur correspondante spécifiée pour les appareils de la classe I.

S'il n'existe pas de métal mis à la terre entre les parties actives et la surface en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable, les casseroles sont reliées électriquement les unes aux autres mais ne sont pas reliées au métal mis à la terre.

Le courant de fuite ne doit alors pas dépasser 0,25 mA.

Addition:

- 13.3 *S'il existe du métal mis à la terre entre les parties actives et la surface en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable, les casseroles sont reliées électriquement les unes aux autres et au métal mis à la terre.*

Une tension d'essai de 1 000 V est ensuite appliquée entre les parties actives et les casseroles.

S'il n'existe pas de métal mis à la terre entre les parties actives et la surface en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable, les casseroles sont reliées électriquement les unes aux autres mais ne sont pas reliées au métal mis à la terre.

Une tension d'essai de 3 750 V est ensuite appliquée entre les parties actives et les casseroles.

Il faut prendre soin que la tension appliquée ne produise pas de surcharge sur les autres isolations.

16. Résistance d'isolement et rigidité électrique

16.1 *Addition:*

Pour les appareils munis de foyers de cuisson ou de plateaux supérieurs ayant des surfaces en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable dans ou sur lesquelles est monté un élément chauffant ou qui constituent une partie essentielle de l'enveloppe des parties actives, les essais des paragraphes 16.2 et 16.4 sont effectués avec une casserole remplie d'eau, comme décrit au paragraphe 2.2.29, placée sur chacune des surfaces chauffées.

16.2 *Addition:*

S'il existe du métal mis à la terre entre les parties actives et la surface en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable, le courant de fuite est mesuré pour chacune des casseroles à tour de rôle, seule la casserole concernée étant reliée au métal mis à la terre.

Le courant de fuite ne doit alors pas dépasser la valeur correspondante spécifiée pour les appareils de la classe I.

S'il n'existe pas de métal mis à la terre entre les parties actives et la surface en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable, les casseroles sont reliées électriquement les unes aux autres mais ne sont pas reliées au métal mis à la terre.

Le courant de fuite ne doit alors pas dépasser 0,25 mA.

16.4 *Addition:*

S'il existe du métal mis à la terre entre les parties actives et la surface en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable, les casseroles sont reliées électriquement les unes aux autres et au métal mis à la terre.

The leakage current shall then not exceed the relevant value specified for Class I appliances.

If there is no earthed metal between live parts and the surface of glass, ceramic or similar brittle material, the pans are electrically connected together, but not connected to earthed metal.

The leakage current shall then not exceed 0.25 mA.

Addition:

- 13.3 *If there is earthed metal between live parts and the surface of glass, ceramic or similar brittle material, the pans are electrically connected together and to earthed metal.*

A test voltage of 1000 V is then applied between live parts and the pans.

If there is no earthed metal between live parts and the surface of glass, ceramic or similar brittle material, the pans are electrically connected together, but not connected to earthed metal.

A test voltage of 3750 V is then applied between live parts and the pans.

Care is taken to ensure that the voltage applied does not overstress the other insulations.

16. **Insulation resistance and electric strength**

16.1 *Addition:*

For appliances provided with hob elements or hobs having surfaces of glass, ceramic or similar brittle material in or on which a heating element is mounted, or which are essential parts of the enclosure of live parts, the tests of Sub-clauses 16.2 and 16.4 are made with a pan filled with water, as described in Sub-clause 2.2.29, placed on each of the heated areas.

16.2 *Addition:*

If there is earthed metal between live parts and the surface of glass, ceramic or similar brittle material, the leakage current is measured consecutively for each of the pans, only the pan concerned being connected to earthed metal.

The leakage current shall then not exceed the relevant value specified for Class I appliances.

If there is no earthed metal between live parts and the surface of glass, ceramic or similar brittle material, the pans are electrically connected together, but not connected to earthed metal.

The leakage current shall then not exceed 0.25 mA.

16.4 *Addition:*

If there is earthed metal between live parts and the surface of glass, ceramic or similar brittle material, the pans are electrically connected together and to earthed metal.

Une tension d'essai de 1250 V est ensuite appliquée entre les parties actives et les casseroles.

S'il n'existe pas de métal mis à la terre entre les parties actives et la surface en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable, les casseroles sont reliées électriquement les unes aux autres mais ne sont pas reliées au métal mis à la terre.

Une tension d'essai de 3750 V est ensuite appliquée entre les parties actives et les casseroles.

19. **Fonctionnement anormal**

19.1 Page 38, ligne 05

Remplacement:

précédemment soumis à l'essai du paragraphe 12.2; il ne doit alors pas se produire de rupture des

21. **Résistance mécanique**

21.1 *Addition:*

Pour les foyers de cuisson ou les plateaux supérieurs ayant des surfaces en verre, en céramique ou en un autre matériau de fragilité comparable dans ou sur lesquelles est monté un élément chauffant ou qui constituent une partie essentielle de l'enveloppe des parties actives, trois coups sont également appliqués aux parties de telles surfaces qui, par suite de la conception, ne sont pas exposées aux chocs pendant l'essai du paragraphe 22.103, le ressort de la pièce de frappe étant toutefois réglé de telle manière que le produit de la compression en millimètres par la force exercée en newtons, soit égal à 1500, la compression étant d'environ 25 mm. Pour ce réglage, l'énergie de choc est de $0,75 \pm 0,05$ Nm.

Les coups sont appliqués en chaque point présumé faible.

22. **Construction:**

22.103 Page 44, ligne 25.

Remplacement:

Les foyers de cuisson ou les plateaux supérieurs ayant des surfaces de verre, de céramique ou de

22.104 Supprimer ce paragraphe.

22.107 *Remplacement:*

Si les fours à encastrer sont ventilés, ils doivent l'être par l'avant, à moins que des dispositions soient prises pour une ventilation à travers un conduit.

A test voltage of 1250 V is then applied between live parts and the pans.

If there is no earthed metal between live parts and the surface of glass, ceramic or similar brittle material, the pans are electrically connected together, but not connected to earthed metal.

A test voltage of 3750 V is then applied between live parts and the pans.

19. Abnormal operation

19.1 Page 39, line 04

Replacement:

test of Sub-clause 12.2; no rupture of heating elements shall then occur.

21. Mechanical strength

21.1 Addition:

For hob elements or hobs having surfaces of glass, ceramic or similar brittle material in or on which a heating element is mounted, or which are essential parts of the enclosure of live parts, three blows are also applied to parts of such surfaces which are, because of the design, not exposed to impacts during the test of Sub-clause 22.103, the hammer spring being, however, adjusted so that the product of the compression, in millimetres, and the force exerted, in newtons, equals 1500, the compression being approximately 25 mm. With this adjustment, the impact energy is 0.75 ± 0.05 Nm.

The blows are applied to every point that is likely to be weak.

22. Construction

22.103 Page 45, line 22.

Replacement:

Hob elements or hobs having surfaces of glass, ceramic or similar brittle material

22.104 Delete this sub-clause.

22.107 Replacement:

If ovens for building-in are vented, they shall be vented through the front, unless provision is made for venting through a duct.